



Commune de Cologny

Dans sa séance du 20 mai 2021, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (20 voix)

1. De valider l'accord de principe intervenu entre les Conseils administratifs de la Ville de Genève et de la Commune de Cologny.
2. D'autoriser le Conseil administratif à échanger une surface détachée de la parcelle N° 18, propriété de la Ville de Genève, sise sur la commune de Cologny, et la parcelle N° 2631, propriété de la commune de Cologny, sise sur la Ville de Genève, secteur Eaux-Vives, sans soulte et conditionné à la création d'un espace vert et à la création d'une servitude de mobilité douce, selon le projet d'acte notarié, établi par Maître Costin van Berchem, en date du 10 mai 2021.
3. D'autoriser le Conseil administratif à prendre en charge les honoraires de notaires et les frais de géomètre induits par cet échange.
4. De demander l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette opération, vu le but d'utilité publique de celle-ci.
5. De charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 7 juillet 2021.

Cologny, le 28 mai 2021

Le Vice-Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER